



## Chefs d'entreprise, entrepreneurs,

### [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

Un site unique et une assistance en ligne  
et de proximité pour effectuer les formalités  
de votre entreprise :



**SAISISSEZ**  
vos informations  
une seule fois



**REMP LISSEZ**  
un seul formulaire  
quel que soit votre besoin



**SUIVEZ**  
vos formalités



Chambre d'agriculture du Gers :

- Laëtitia Lagarde - Conseillère numérique  
☎ 05 62 61 77 18 ou 06 10 79 92 72  
Email : [laetitia.lagarde@gers.chambagri.fr](mailto:laetitia.lagarde@gers.chambagri.fr)
- ou votre Agence (voir page 19)

## [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

### c'est quoi ?

Un guichet en ligne, (qui deviendra unique en 2023) et mutualisé pour toutes les formalités des entreprises.

Ce nouveau site remplace pas moins de 10 anciennes plateformes pour les formalités administratives des entreprises ayant trait à la création, la modification ou la cessation d'activités.

Avec des formulaires personnalisés qui s'adaptent à la situation du déclarant, du sur-mesure adapté à chacun, plus besoin de saisir ses informations à chaque fois qu'on veut faire une modification. Elles seront automatiquement pré-enregistrées dans un formulaire en ligne unique qui remplace une cinquantaine de formulaires papiers. Le déclarant pourra suivre en direct ses formalités réalisées ou en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) se substituera aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE) et à leurs sites.

Poursuivant sa volonté d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, le Gouvernement a lancé début 2022 un ambitieux plan de simplification des services en ligne dédiés aux professionnels.

Outre le site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr), deux nouveaux sites permettront aux entreprises :

- de s'informer et d'être orientées avec le nouveau site [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr)
- de déclarer et payer ses contributions fiscales et ses cotisations sociales avec le nouveau site [portailpro.gouv.fr](https://portailpro.gouv.fr)

Pour en savoir plus et retrouver toutes les informations utiles, rendez-vous sur [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)